

Procès-verbal de la séance du 21 février 2025

Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés de communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune ou Communauté de Communes	NOM du titulaire	PRENOM du titulaire	Présent O/N	NOM Prénom du suppléant(e) présent(e) ou indication d'une procuration
ANGIREY	BILLOTTE	MURIEL	O	
BUCEY LES GY	BALLIVET	JACQUES	N	
BUCEY LES GY	LACOUR	CÉLINE	N	<i>Procuration à GROSJEAN Virginie</i>
BUCEY LES GY	GROSJEAN	VIRGINIE	O	
COLOMBINE	BOUTTEMY	GUILLAUME	O	
COLOMBINE	MILLOT	EMILIE	N	<i>Procuration à MORETTI Anna</i>
COLOMBINE	MORETTI	ANNA	O	
COLOMBINE	MONNIN	SYLVIE	N	<i>Procuration à BOUTTEMY Guillaume</i>
CITEY	GARNIER	BENEDICTE	O	
GY	CLEMENT	CHRISTELLE	O	
GY	MERIQUE	DAVID	N	<i>Procuration à CLEMENT Christelle</i>
GY	BIGOT	MICHELE	O	
IGNY	MUSARD	SOPHIE	N	
IGNY	DEMOLY	NATHALIE	N	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	JEAN	GUILLAUME	O	
SAINTE-REINE	JEANNEY	CHRISTIAN	N	
VANTOUX ET LONGEVILLE	RIVET	LAURENT	N	
VELLECLAIRE	BAUDIER	EMMANUEL	O	
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	JEUNOT	DENIS	O	<i>Suppléant JEUNOT Olivier</i>
VELLEMOZ	DE SY	JACQUES	O	<i>Arrivé en cours de séance</i>
VELLOREILLE LES CHOYE	MARTIN	PHILIPPE	O	
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	BILLOTTE	FRANCIS	O	
CC Val Marnaysien	CUINET	CATHERINE	N	<i>Procuration BRAICHOTTE Jean-Pierre</i>
CC Val Marnaysien	BRAICHOTTE	JEAN-PIERRE	O	

Quorum : le quorum fixé à treize membres présents est atteint.

Secrétaire de séance : JEUNOT Olivier

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral suite à la création de la commune nouvelle « Colombine »
- Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe ULIS
- Remboursement anticipé du prêt relais
- Création d'un emploi permanent de catégorie B suite à promotion interne
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2024

Pour :18 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Modification du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral suite à la création de la commune nouvelle « Colombine »

Les membres du Conseil Syndical prennent acte de la modification du périmètre du Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy à compter du 1^{er} janvier 2025, par arrêté préfectoral n°70-2024-12-31-00004 du 31 décembre 2024, portant intégration de la commune nouvelle « Colombine » en lieu et place des communes de Choye et Villefrancon. La commune de Colombine est représentée par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 1^{er} août 2020 portant délégations du Conseil Syndical au Président,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cet article, à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical,

Sans objet.

Arrivée de M. Jacques DE SY

2025-1 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Pour :17 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

-Vu la délibération du 7 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

-Vu le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Guillaume BOUTTEMY,

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY ;

- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-2 Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025

Pour :19 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

La Présidente expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

Vu le déficit de fonctionnement qui s'élève à -19 214.84 €,

Vu le résultat antérieur reporté de 318 854.38€,

Vu le solde d'exécution d'investissement de -149 245.27€,

Vu l'absence de reste à réaliser,

L'excédent de fonctionnement de 150 394.27 € sera reporté au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au Budget Primitif 2025.

2025-3 Vote du budget primitif 2025

Pour :14 Contre :0 Abstention :5 Accepté à la majorité

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2025 et rappelle le principe de la fongibilité des crédits de la norme M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Approuve le budget primitif 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 447 900.00€

Recettes : 535 394.27€

Investissement :

Dépenses : 440 745.27€

Recettes : 440 745.27€

-Autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2025-4 Participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé en classe ULIS

Pour :19 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente présente le projet de convention avec la Ville de Gray pour le paiement des frais de scolarisation d'un élève domicilié à Gy scolarisé en classe ULIS à Gray au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide :

-Approuve la signature d'une convention avec la Ville de Gray pour le paiement des frais de scolarisation d'un élève domicilié à Gy scolarisé en classe ULIS à Gray au cours de l'année scolaire 2024/2025 ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

-Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2025-5 Remboursement anticipé du prêt relais

Pour :19 Contre :0 Abstention :0 *Accepté à l'unanimité*

Madame la Présidente rappelle le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté en 2024 dans le cadre des travaux d'extension du pôle éducatif, d'un montant de 220 000€. Elle explique que le remboursement intégral de ce capital devrait s'effectuer en avril 2026.

Elle propose d'effectuer des remboursements partiels anticipés du capital au fur et à mesure de l'encaissement des acomptes de subvention et du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Accepte d'effectuer des remboursements partiels anticipés du capital du prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté – Prêt n°00002203205 au fur et à mesure de l'encaissement des acomptes de subvention ;

-Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du présent exercice ;

-Autorise Madame la Présidente à signer tous documents correspondants.

2025-6 Création d'un emploi permanent de catégorie B suite à promotion interne

Pour :19 Contre :0 Abstention :0 *Accepté à l'unanimité*

-Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

-Vu le budget du syndicat ;

-Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 3 h 30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétariat du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Décide la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 3,5/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de secrétariat du syndicat, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

La Présidente,
Christelle CLÉMENT.

Le Secrétaire de séance,
Olivier JEUNOT.

